

^a du Chancelier de France. Voy. le 5.^e Vol. de ce Rec. p. 653. Note (c).
^b Voy. le 5.^e Vol. de ce Rec. p. 22. Note (h).

roboreari: Salvo in aliis jure nostro, & in omnibus quolibet alieno. Datum Melduni, XIII. Septembris, anno Domini millesimo CCC.^o octogesimo nono, & Regni nostri nono.

Al. sic sign. sub data predicta. Per Regem. J. DE MONSTEROLIO; & de Mandato vestro rescript.2 propter correctionem. J. FRERON. Collatio sit. b Contentor. J. DE CRESPEY.

CHARLES VI.

à Paris, le dernier d'Octobre 1389.

^c elles sont cy-dessus, p. 296.

(a) Mandement qui ordonne que le prix de l'Argent sera augmenté.

CHARLES par la grace de Dieu, Roy de France. A noz amez & féaulx les Généraulx-Maistres de noz Monnoyes: Salut & dilection. Comme nagueres par noz autres Lettres données le xi.^e jour de Septembre derrenier passé, Nous vous ayons mandé que par toutes noz Monnoyes, soient faictz & ouvrez Blancs-Deniers à l'Escu, tant grans que petiz, à v. Deniers XII. grains de Loy Argent-le-Roy, sur le pié de Monnoye xxvii.^e en donnant aux Changeurs & Marchans pour chacun Marc d'Argent, cxviii. Sols Tournois; & Nous ayons entendu que pour ce que le dit pris est trop petit, iceulx Changeurs ne peuvent donner convenable pris des Monnoyes dessendus par noz Ordonnances; & par ce ne pourroient servir noslièdes Monnoyes; en quoy Nous aurions grant dommaige, s'il n'y estoit pourveu de remede. Si vous mandons & à chacun de vous, que pour l'avancement de l'ouvrage de noslièdes Monnoyes, vous faictes payer à tous leuidits Changeurs & Marchans qui apporteront leurdict Billon en noslièdes Monnoyes, pour chacun Marc d'Argent à ladicte Loy, vi. Livres Tournois. Donnè à Paris, le derrenier jour d'Octobre, l'an de grace mil III.^e IIII.^e & neuf, & de nostre Regne, le x.^{me} Ainsi signé. Par le Roy, à la rélation du Conseil; ouquel ^d Vous, le Marechal de Blainville, l'Admiral, le Sire de Noviant, & autres, esliez. Yvo.

^d le Chancelier de France. Voy. le 5.^e Vol. de ce Rec. pag. 653. Note (c).

N O T E.

(a) Registre E. de la Cour des Monnoyes de Paris, folio 82. verso.

Avant ces Lettres, il y a: Mandement du Roy pour donner en Marc d'Argent à v. Deniers XII. grains, vi. Livres Tournois.

CHARLES VI.

à Paris, le 3. de Novembre 1389.

(b) Mandement qui porte que jusqu'au quinze de Janvier suivant, les Blancs fabriquer dans les Monnoyes du Roy, auront cours pour quatre Deniers.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A *Philippes Giffart, & Gilles Villet*, Généraulx-Maistres de noz Monnoyes: Salut & dilection. Comme des long-temps est passez, plusieurs plaintes Nous soient venues de nostre peuple, des contrefaçons & faussonneries qui ont esté faictes & se faisoient de jour en jour par aucuns ^e de ses voisins de nostre Royaume, & autres, ou fait de noz Monnoyes, & par especial ès Blancs qui ont eu cours en nostre Royaume pour v. Deniers Tournois la Piece; & par telle maniere que par lesdites faussonneries & contrefaçons, nostre peuple ^f a esté très-grandement fraudé & déçu; & ^g jaçoit ce que par plusieurs fois Nous ayons ^h délayé à y pourveoir pour l'alegement de nostredit peuple, espérant que icelles faussonneries & contrefaçons deussent cesser, & feussions informez que elles ne cessoient point; & aussi feussions informez du dommaige que nostredit peuple y avoit eu & avoit continuellement; Nous pour obvier aux fraudes & déceptions dessus dièdes, & au dommaige de nostredit peuple, eussions naguères oslé tous cours autdits Blancs, & dessendu sur grans peines, que nul ne les print; & ainsi l'ayons fait crier par-tout nostre Royaume; & pour ce que au jour dudit Cry fait, n'ait eu guères de Monnoye blanche & noire que naguères avons ordonné avoir cours, monnoyée en noz Monnoyes, ne encores ne y en ait pas tant qu'il soufflise à ce que le peuple s'en puisse

N O T E.

(b) Registre E. de la Cour des Monnoyes de Paris, folio 84. verso.

Avant ces Lettres, il y a: Mandement par les vieulz Blancs ordonnez avoir cours pour IIII. Tournois, jusques au xv.^e jour de Janvier, l'an mil III.^e IIII.^e & neuf.